

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150423-2015\_B203-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2015  
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 AVRIL 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B203**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à la Commission Locale d'Information de Cadarache**

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Monsieur Olivier FREGÉAC** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_5\_03**

**BUREAU DU 23 AVRIL 2015**

Rapporteur : Olivier FREGEAC

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Risques majeurs

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à la Commission Locale d'Information de Cadarache

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il est proposé d'attribuer une subvention de 8000 € destinée à soutenir financièrement la réalisation du programme d'activité de la CLI Cadarache, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et d'autoriser la signature d'une convention de soutien financier du programme d'activité pour l'année 2015.

Exposé des motifs :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information ont été mises en place, à l'initiative des Conseils Généraux, autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi,

d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Général. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Généraux, des Conseils Municipaux et ou des Assemblées délibérantes des groupements de communes.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a délibéré en ce sens le 22 mai 2014 (N°2014\_A091).

Le Président du Conseil Général 13, conformément au décret n°2008-251 du 12 mars 2008 (Article 16 et suivants, Chap. IV) a pris un arrêté, en date du 30 avril 2009, dotant la Commission Locale d'Information de Cadarache, d'un statut associatif.

La CLI Cadarache, comme elle le fait depuis 2009, sollicite au titre de l'année 2015 une subvention auprès de la Communauté du Pays d'Aix.

Cette année, la CLI de Cadarache et la CLI ITER ont fusionnées. Une seule subvention est donc demandée pour 2015

Dans la continuité de l'aide qu'apporte la CPA à la Commission Locale d'Information de Cadarache, il est proposé d'attribuer à cette dernière une subvention de 8 000 € (huit mille euros), assortie de la signature d'une convention.

#### **Pour les subventions de fonctionnement :**

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015-01037	Commission Locale d'Information de Cadarache	Suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire,	3.200 € (CLI Cadarache)  CLI ITER  5000 €	279 600 €	8 000 €	8 000 €	oui

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 22 ;  
VU le code de l'environnement et notamment son article L.125-1 ;  
VU la circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;  
VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ;  
VU l'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;  
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € » ;  
VU la délibération n°2014\_A091 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant désignation des représentants au sein des organismes extérieurs ;  
VU l'avis favorable de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 27 Mars 2015.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution, pour l'année 2015, d'une subvention d'un montant de 8,000 € (huit mille euros), à la Commission Locale d'Information de Cadarache ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Commission Locale d'Information de Cadarache et la CPA ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 6574 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires.

## CONVENTION

Entre

**La commission locale d'information de Cadarache** dont le siège social est situé Espace du pays d'Aix – 8 rue du château de l'horloge – 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président, Monsieur Roger Pizot, désignée sous le terme « l'Association » d'une part,

Et

**La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix**, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets d'actions conformes à l'objet social de l'Association dont le contenu est précisé dans le programme annuel d'activité prévisionnel approuvé par l'assemblée générale, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la CPA s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'activité, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2015.

### **Article 3 – Montant de la convention et conditions de paiement :**

Le montant de la subvention pour 2014 s'établit à la somme de 8,000 € (Huit mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un seul versement.

Le versement sera effectué au compte (n° 00020083301 établissements du Crédit Mutuel Aix Europe code banque 15899 - code guichet 07949 - clé RIB 01.) sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent.

### **Article 4 – Obligations comptables :**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 (six) mois suivant la fin de l'année :

- un compte rendu financier ;
- un rapport annuel d'activité.

L'Association, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **Article 5 – Contrôle :**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de son programme d'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 – Avenant :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 7 – Résiliation de la convention :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 – Élection de juridiction**

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 (deux) exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association**

**Maryse Joissains Masini**

Président de la Communauté du Pays d'Aix

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2015**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats <i>Etudes</i>	5.000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1.000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3.000	Etat (à détailler) <i>A.S.N.</i>	75.000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) <i>P.A.C.A.</i>	10.000
61 - Services extérieurs		Département (s) <i>BDR - C 613</i>	140.000
<i>Remboursement salaires agents de l'Etat aux</i>	137.000	<i>65.84</i>	13.200
<i>Sous-traitance générale</i>	5.000	<i>66.83</i>	5.400
		<i>6004</i>	5.000
Locations mobilières et immobilières <i>matériel - sono</i>	5.400	Commune (s) <i>7. Commune du P.P.T.</i>	4.500
Entretien et réparation <i>informatique</i>	2.500	+ <i>Marseille + nouvelles</i>	
Assurances	700	Communauté du Pays d'Aix	8.000
Documentation	1.000	Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015	
Divers	500	Détail par service	
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires <i>COMPTABLES</i>	6.000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications <i>CLIC INFO 12 Pgs</i>	59.000		
Déplacements, missions et réceptions	23.800		
Frais postaux et de télécommunication	4.200	Fonds Européens	
Services bancaires	100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers <i>Cotisation AVECI + formation</i>	5.000	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		<i>Communauté de communes MPM - DLVA - C.F.S.L. - C.E.H.V.</i>	6.000
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel <i>Stagiaire</i>	3.500		
65 - Autres charges de gestion courante	900	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles <i>Supplémentaires</i>	12.500	77 - Produits exceptionnels <i>Valorisation</i>	12.500
68 - Dotations aux amortissements et provisions	3.500	78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DÉPENSES : 279.600

TOTAL RECETTES : 279.600

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à *Aix-en-Provence* le *28/11/2014*  
 Signature du Président

*PIZOT*

Cachet de l'Association

**CLI DE CADARACHE**  
 (Commission Locale d'Information)  
 8 rue du Château de l'Horloge  
 13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 12 40 64  
 Fax 04 42 33 02 97

**Roger PIZOT,**  
 Président de la CLI de Cadarache

**2015\_B203**

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Risques majeurs - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 à la Commission Locale d'Information de Cadarache**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**28 AVR. 2015**